DELIBERATION N° 2023-17

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-48 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis du Service local du Domaine de l'Essonne du 1er août 2022,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour: 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir)
Voix contre : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-17

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

La délibération n°2022-48 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2022 est abrogée.

Article Deux

Est autorisée l'acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay de l'emprise foncière du lot BB4 dans la ZAC de Moulon à Orsay (Essonne), permettant de réaliser une résidence pour étudiants et de conventionner environ 147 logements sociaux spécifiques.

Article Trois

Cette acquisition se fera, pour la résidence pour étudiants moyennant un prix de 1.716.000 € HT indexé sur l'indice du coût de la construction, l'indice de base étant celui publié au jour de la remise de l'offre d'acquisition par Paris Habitat et l'indice de révision étant celui publié à la signature de l'acte de vente. La charge foncière unitaire au m² surface de plancher résultera de la division du montant du prix par la surface de plancher figurant au permis de construire devenu définitif.

La charge foncière pour le restaurant universitaire est nulle.

Article Quatre

Est autorisée la vente en état futur d'achèvement à l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay du restaurant universitaire sur l'emprise foncière du lot BB4 aux conditions financières exposées dans le présent rapport.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Six

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

DELIBERATION N° 2023-18

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 30 janvier 2023,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 6 rue Commandant Lamy, Paris 11ème

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote: 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-18

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique, auprès de la Ville de Paris, de l'immeuble sis 6 rue Commandant Lamy à Paris 11ème sur la parcelle cadastrée section BZ n°45, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 16 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 2.990.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq
La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

DELIBERATION N° 2023-19

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu l'acte de cession de droit au bail emphytéotique en date du 19 mai 1993,

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 janvier 2023

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique l'immeuble sis 46 avenue d'Italie à Paris 13ème.

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir)
Voix contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-19

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE.

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble 46 avenue d'Italie à Paris 13ème.

Article Deux

Le bail prendra effet au 1er avril 2023 pour une durée de 55 ans.

Article Trois

Le loyer annuel est fixé à 1 % de la recette locative perçue par Paris Habitat sur cet immeuble.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséguence.

DELIBERATION N° 2023-20

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 décembre 2022,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 144 boulevard Magenta à Paris 10ème

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir) Voix contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-20

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 144 boulevard Magenta à Paris 10ème sur la parcelle cadastrée section AB n°32, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 23 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 5.700.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux

DELIBERATION Nº 2023-21

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 janvier 2023.

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration.

Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 78 rue Daguerre à Paris 14ème

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour: 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir)
Voix contre: 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-21

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 78, rue Daguerre à Paris 14ème sur les parcelles cadastrées section AM n°50 et n°51, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 38 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois

Le loyer capitalisé est fixé à 3.800.000 € payables à hauteur de :

- 10.000 € dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq
La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

DELIBERATION N° 2023-22

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 décembre 2022,

Vu le bail emphytéotique du 5 mars 2015 consenti par la Ville de Paris à Paris Habitat,

Vu le traité de cour commune des 5, 15 et 26 avril et 13 juin 1922,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-22

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'annulation de la servitude réciproque de cour commune entre les parcelles sises 85 et 87 avenue Emile Zola, à Paris 15ème.

Article Deux

L'annulation de cette servitude interviendra à titre gratuit, conformément à l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 décembre 2022.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir, ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

DELIBERATION N° 2023-23

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-61 du Bureau du Conseil d'Administration du 1er décembre 2022,

Vu le bail emphytéotique en date du 21 décembre 2022,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-23

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisé le versement à la Ville de Paris du montant de 85.585,90 euros, correspondant à la créance d'arriérés de loyers et de charges du locataire, en sus du loyer déjà réglé, dans le cadre du bail emphytéotique signé le 21 décembre 2022 sur le bien sis 75 bis rue d'Auteuil à Paris 16ème entre Paris Habitat et la Ville de Paris.

Article Deux

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tout acte relatif audit versement.

DELIBERATION N°2023-24

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.421-16-9°,

Vu la délibération n°2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022 relative aux compétences du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Vu le projet de transaction ci-joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),

BROSSEL (pouvoir) Voix contre : 0 Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2023-24

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Ur

Le principe d'une transaction concernant les travaux de désamiantage et de déconstruction partielle d'un ensemble immobilier sis 186 avenue Jean Jaurès et 85 rue Petit à Paris 19ème entre PARIS HABITAT et la société DSD est acté.

Article Deux

Les parties sont parvenues à l'accord suivant :

- Le montant du décompte général et définitif du marché conclu le 2 mai 2018 entre PARIS HABITAT et la société DSD s'élève à 1 995 255,60€ TTC ;
- Le solde total du marché s'élève à la somme de 89 724,93 € TTC incluant notamment le paiement de
- 17 501,56 € TTC d'intérêts moratoires sur les acomptes
- Le montant d'intérêts moratoires dus par PARIS HABITAT au titre des retards dans le remboursement de la retenue de garantie s'élève à la somme de 9 949,38 €
- Le montant des réfactions imputables à la société DSD s'élève à la somme de 10 921,39 €TTC
- Le montant des pénalités applicables à l'entreprise DSD au titre de 35 jours non contestables de retard s'élève à la somme de 29 097.60 €.

Au total, le solde positif en faveur de DSD que PARIS HABITAT s'engage à verser s'élève donc à 59 655,32 € TTC .

Article Deux

La société DSD, la société DSD s'engage à se désister de son instance auprès du Tribunal Administratif de Paris sous le n° d'instance 21255383.

Article Trois
La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer le protocole transactionnel annexé entre Paris Habitat et la société DSD, dans les conditions relatées dans le rapport joint à la présente.

DELIBERATION Nº 2023-25

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R421-16 et R 421-20,

Vu la délibération n°2020-27 du conseil d'administration du 16 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric Pliez comme Président de Paris Habitat,

Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'ad²ministration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile Belard du Plantys Directrice générale de l'office à compter du 17 mai 2022 et approuvant son contrat de travail,

Vu la délibération n°2022-35 du 30 juin 2022 du conseil d'administration relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration au bureau,

Vu la délibération n°2022-54 du 15 septembre 2022 du bureau du conseil d'administration par laquelle les objectifs et les indicateurs permettant de définir la part variable de la rémunération de la Directrice générale ont été arrêtés pour 2022,

Vu le rapport présenté au bureau du conseil et sur proposition du Président de Paris Habitat, Monsieur Eric Pliez,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN	5
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSSEL	2
Total	7

Voix pour : 6 PLIEZ, FIGUERES, LABASSE, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
BROSSEL (pouvoir)
Voix contre : 0
Abstention : 1 MOUELHI KANAAN
Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2023-25

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Pour l'année 2022, il est attribué à la directrice générale de Paris Habitat - OPH une part variable correspondant à 6,5% de la part forfaitaire de sa rémunération annuelle brute.